

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CL44

AMENDEMENT

présenté par

M. Guitton, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck,
M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 35

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) À la première phrase, les mots : « et jusqu'au 31 mars 2025 » sont remplacés par les mots :
« du 1^{er} février 2030 au 17 février 2030 » ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer à la date :

« 30 septembre 2027 »

la date :

« 17 février 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'expérimentation de caméras avec traitements algorithmiques aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.

Ce sujet, par son importance et les questions légitimes qu'il soulève, mérite d'être débattu dans le cadre d'un projet de loi spécifique à la sécurité intérieure.

De surcroît, l'expérimentation proposée dans cet article doit se restreindre aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 et doit donc s'étendre du 1^{er} février 2030 au 17 février 2030.

Tel est le sens de cet amendement.